

Addenda 1

Date : 25 octobre 2016

Parcs Canada

V/RÉF. : CLAC-DRAINS-TUNNELS

Projet : Réhabilitation des systèmes de drainage des tunnels : Wellington rive-nord et rive sud Canal de Lachine

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel d'offres et modifie les plans et devis de la façon suivante :

1. MODIFICATION AU DEVIS

Modification à la section 01 11 00 « Sommaire des travaux »

L'article 1.9 « Calendrier des travaux » est ajouté :

Les travaux doivent être planifiés de manière à ce que tous les travaux soient complétés au plus tard le 14 décembre 2016 à l'exception de :

- Gazon en plaques;
- Marquage;

Les travaux qui n'auront pu être faits en 2016 devront être complétés avant le 13 mai 2017.

L'article 1.10 « Déneigement » est ajouté :

L'Entrepreneur aura la responsabilité d'effectuer le déneigement durant la période totale des travaux et cela inclut la zone des travaux, les accès d'urgence et les chemins de détours.

Modification à la section 01 52 00 « Installation de chantier »

L'article 1.3 « Stationnement sur le chantier » est modifié :

.3 La zone où il est autorisé de stationner est présentée à l'annexe 1 de la présente section

Annexe 1



L'article 1.10 « Mobilisation/Démobilisation » est ajouté :

La mobilisation et la démobolisation sont payables sur la base d'un montant forfaitaire.

Le prix soumissionné pour le présent poste doit inclure, sans toutefois s'y limiter :

- L'obtention de tous les permis et autorisations requis de même que les assurances et cautionnements;

- La fourniture de tous les documents contractuels et professionnels requis au contrat incluant sans toutefois s'y limiter, le calendrier détaillé et les mises à jour, les déclarations statutaires, les dessins signés et scellés, les différentes procédures, les certificats de conformité et attestations non inclus spécifiquement dans les autres postes de paiement ainsi que les formulaires et manifestes ayant trait à la disposition des matières dangereuses résiduelles ou déchets spéciaux;
- Les frais de laboratoires que l'Entrepreneur doit assumer;
- Les services d'un chargé de projet et d'un surintendant;
- Le respect de toutes les mesures de sécurité;
- La localisation et la protection, le cas échéant, de tous les services d'utilité publique et autres installations appartenant à Parcs Canada ou à des tiers dans la zone des travaux;
- La réalisation de tous les relevés de piquetage, autres que ceux spécifiquement rémunérés au bordereau des quantités, les travaux d'implantation requis pour la réalisation des travaux, ainsi que la fourniture des fichiers électroniques des relevés topographiques pour approbation par l'Ingénieur;
- La fourniture d'ouvrages temporaires pour permettre la construction et l'inspection des ouvrages en cours de construction;
- Tous les éléments nécessaires à l'exécution des travaux, selon les devis et dessins, que ces éléments soient ou non mentionnés dans les devis et qu'ils soient ou non illustrés dans les dessins;
- L'entreposage de la machinerie, du matériel, des matériaux, de l'équipement, des accessoires et des outils à un endroit approprié au chantier;
- Le transport des matériaux au chantier et hors de celui-ci qui n'est pas inclus spécifiquement aux autres postes de paiement;
- Tous les services et raccordements temporaires, tels que l'eau, l'électricité et les installations sanitaires pour les besoins de l'Entrepreneur;
- La fourniture de toilettes chimiques portatives, incluant la maintenance et le transport au chantier et hors de celui-ci ainsi que l'entretien requis pendant toute la durée d'utilisation;
- La fourniture de tous les gardiens, les clôtures et autres mesures de sécurité nécessaires pour la protection de la machinerie, de la main-d'œuvre, du matériel, des matériaux, de l'équipement, des accessoires, des outils, des passerelles, des plates-formes, des échafauds, des enceintes, des soutènements temporaires, des batardeaux, des dispositifs d'accès et de toute autre installation suspendue ou flottante;
- La fourniture de toutes les clôtures nécessaires pour délimiter les aires de travail et d'entreposage;

- L'entretien, le maintien de la propreté, le nettoyage et la restauration du chantier et des aires de travail;
- L'inspection de chaque phase des travaux;
- L'évacuation et la disposition, non incluse spécifiquement dans les autres postes de paiement, des matériaux de rebuts tels que déchets, débris, morceaux de béton démolé, hors du chantier et dans un emplacement prévu à cette fin et conformément au devis, pour la durée du contrat et à la fin des travaux;
- Le déneigement des aires de travail. (au besoin);
- La fourniture de tous les documents contractuels de fin de contrat requis incluant sans s'y restreindre, les déclarations statutaires finales, les dessins « tel que construit » et tout autre document requis par Parcs Canada pour compléter le contrat et non inclus spécifiquement dans les autres postes de paiement;

Le montant forfaitaire pour les travaux prévus au présent poste est payable selon les modalités suivantes :

- Un premier montant correspondant à 30 % du montant soumissionné pour le présent poste est payable lorsque la mobilisation générale est complétée;
- Un deuxième montant correspondant à 50 % du montant soumissionné pour le présent poste est payable au prorata de l'avancement des travaux;
- Le solde du montant soumissionné pour le présent poste est payable lorsque la démobilisation générale est entièrement complétée.

Modification à la section 03 30 00 « Béton coulé en place »

L'article 3.2 « Mise en oeuvre » est complété par ce qui suit :

.5 Travaux exécutés par temps froid

L'article « travaux exécutés par temps froid » du bordereau de soumission concerne la protection et la cure du béton coulé entre le 1^{er} novembre et le 14 décembre et comprend :

- .1 La protection nécessaire pour la cure du béton en temps froid (isolant, abri, chauffage, toile de jute, etc.);
- .2 Les adjuvants nécessaires pour les travaux de bétonnage par temps froid;
- .3 Le chauffage du béton et des constituants;
- .4 L'isolant, les abris et les toiles de jute pour la mise en place et la cure du béton;
- .5 Toutes dépenses incidentes

Modification à la section 32 16 15 « Trottoirs, bordures et enrobement des caniveaux »

L'article 3.10 « Travaux exécutés par temps froid » est ajouté :

L'article « travaux exécutés par temps froid » du bordereau de soumission concerne la protection et la cure du béton coulé entre le 1^{er} novembre et le 14 décembre et comprend :

- a) La protection nécessaire pour la cure du béton en temps froid (isolant, abri, chauffage, toile de jute, etc.);
- b) Les adjuvants nécessaires pour les travaux de bétonnage par temps froid;
- c) Le chauffage du béton et des constituants;
- d) L'isolant, les abris et les toiles de jute pour la mise en place et la cure du béton;
- e) Toutes dépenses incidentes.

Modification à l'annexe A

L'article suivant est ajouté à l'article « Description des articles du bordereau de soumission-Travaux civils »

3) L'entrepreneur doit prendre note qu'il ne manque pas d'article au bordereau et d'utiliser la description des articles uniquement présents au bordereau de soumission.

Modification à l'annexe B

L'article suivant est ajouté à l'article « Description des articles du bordereau de soumission-Travaux Électriques »

3) L'entrepreneur doit prendre note qu'il ne manque pas d'article au bordereau et d'utiliser la description des articles uniquement présents au bordereau de soumission.

L'article 1.8 « Installation du système de câble chauffant, incluant mise en service par le fournisseur » est modifié :

- a) l'installation du câble chauffant, du thermostat et du disjoncteur de la dérivation;

2. MODIFICATION AUX BORDEREAUX

Modification aux bordereaux

La section « 5. RÉFECTION DES TRANCHÉES ÉLECTRIQUES » est annulée

Le bordereau de soumission est annulé et remplacé par le bordereau de soumission du présent addenda no 1.

3. MODIFICATION AU PLAN

L'emplacement du projet indiqué à la page frontispice n'est pas valide. La zone des travaux correspond à la rive nord et à la rive sud du pont Wellington

Brossard, le 25 octobre 2016

Jocelyn Drouin, ing.
WSP CANADA inc.